

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 85-07-1907 relatif à la constitution du Tribunal indigène du second degré.

n° 85-07-1907

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
10 juin 1907

Numéro JO
n° 128 du 01/07/1907

Date du numéro
1 juillet 1907

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vul l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884

Vul l'arrêté du 10 Décembre 1906, n° 329, portant délégation provisoire des pouvoirs de Président du Tribunal indigène du Second degré à M. Niocel, Juge de paix à compétence étendue de Djibouti ; Attendu qu'il importe d'instruire d'urgence l'affaire de meurtre commis à Bender Gueddid le 29 Mai 1907 dans laquelle est inculpé le nommé Kaid Hamed Dougrah, ex-employé au service de la Cie Impériale des chemins de fer Ethiopiens, afin de pouvoir procéder à la mise en jugement de cet indigène ;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — M. Niocel, délégué conformément aux dispositions de l'article 1e de l'arrêté précité du 10 Décembre 1906, n° 329, devra prendre, dans les plus brefs délais, les mesures que comporte la constitution du Tribunal indigène du Second degré.

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Journal Officiel de la Colonie

P.

PASCAL